



23 octobre 2023

# LES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (ASL) & DE BRICOLAGE ET JARDIN THERMIQUES (ABJTh) maintenant collectés dans les déchèteries du SYDED



À partir du 6 novembre, la collecte des Articles de Sport et de Loisirs, de Bricolage et de Jardin Thermiques débute dans les 25 déchèteries du territoire SYDED.

A quelques mois de l'ouverture des collectes d'articles de bricolage, de jardin et de jouets, le déploiement de nouvelles filières au sein des déchèteries du SYDED se poursuit. Dans le cadre de son partenariat avec EcoLogic, le SYDED accueille 2 nouvelles filières permettant aux habitants d'y déposer leurs articles usagés afin qu'ils soient valorisés, offrant une seconde vie à ces objets trop abîmés pour être donnés.

Dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les articles de Sport et de Loisirs (ASL) ainsi que de Bricolage et de Jardin thermiques (ABJTh) sont maintenant récupérés et traités par EcoLogic, l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour recycler ces équipements.

## Des espaces de collecte dédiés

Dès le 6 novembre, de nouveaux espaces de collecte vont apparaître dans les déchèteries du SYDED pour :

- Les articles de sport et de loisirs c'est-à-dire des équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air : ballons, raquettes, vélos, boules de pétanque, appareils de musculation non électrique, matériels de camping, trottinettes non motorisées etc. et leurs accessoires comme les casques.

- Les articles de bricolage et de jardin thermiques concernent les machines et les appareils motorisés thermiques : tondeuse, tracteur-tondeuse, tronçonneuse, débroussailleuse, taille-haie etc. et leurs accessoires comme les chaînes de tronçonneuse, les paniers de ramassage... *Sont exclus, les équipements et machines destinés exclusivement à une activité professionnelle et non susceptibles d'être possédés par les ménages.*

### ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES

THERMAL DIY AND GARDEN ITEMS



✓ Tondeuse, tracteur-tondeuse, tronçonneuse, débroussailleuse, rotofil, taille haie, pompe...  
Et leurs accessoires : chaînes de tronçonneuse, panier de ramassage...

✗ Appareils non vidés de leurs huiles et carburants, appareils électriques

**VALORISATI N**  
Votre geste de tri permet le recyclage ou la valorisation énergétique des matériaux



### ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS

SPORTS AND LEISURE ITEMS



✗ Articles de sport et objets électriques, raquettes et accessoires non destinés au sport et loisir

✓ Vélos, trottinettes, boules de pétanque, ballons, raquettes, sports nautiques, appareils de musculation, sports de montagne, matériel de camping...  
Et leurs accessoires

**VALORISATI N**  
Votre geste de tri permet le recyclage ou la valorisation énergétique des matériaux



Les équipements, collectés par Ecologic, sont confiés à des opérateurs de réemploi lorsqu'ils sont encore en bon état. Les objets trop abîmés pour être réutilisés sont démantelés pour recycler leurs matières et leurs composants afin de les intégrer à la fabrication de nouveaux produits. Des projets de Recherche & Développement sont également menés pour trouver de nouveaux exutoires aux produits qui ne se recyclent pas encore aujourd'hui.

Les valoristes, agents d'accueil des déchèteries, sont disponibles pour répondre aux interrogations des usagers, les informer des bonnes consignes à respecter avant de les orienter vers les zones de dépôt et de tri de ces articles.

### Le réemploi et l'économie circulaire privilégiés !

La mise en place de ces filières de collecte spécifiques permet une **gestion plus efficace des déchets**, une **diminution de leur coût de traitement et de stockage** mais aussi une **meilleure valorisation**.

Triés et préparés pour être réutilisés, **ces équipements sont détournés de l'enfouissement ou de l'incinération**. En encourageant le recyclage et en facilitant sa mise en pratique, ces nouvelles filières contribuent à sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux.

**La priorité reste bien entendu au réemploi et à la réparation !** Véritables trésors pour les associations et les ressourceries, donner ces articles encore en bon état au lieu de les jeter permet d'économiser des matières premières et de favoriser des emplois locaux pour la remise en état de ces objets. **Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits, participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets.**

### Des synergies avec les collectivités & les associations du territoire

Les équipements des infrastructures de nos collectivités, les clubs et lieux de pratique sportive, les associations, les services «espaces verts» de notre territoire sont également concernés. Le SYDED les informe et les sensibilise pour qu'ils fassent appel à ce nouveau service proposé dans les déchèteries, mais aussi chez les distributeurs responsables du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.

▶▶▶  
**PRODUCTION D'ENCOMBRANTS  
NON VALORISABLES EN 2022  
EN PROVENANCE  
DES DÉCHÈTERIES**

**10 830 Tonnes** soit  
**65Kg/hab. non valorisés**  
et destinés à être enfouis  
dans une installation  
de stockage de déchets.



**BON À SAVOIR !**

*Chaque année 185 000 tonnes d'Articles de Sport et de Loisirs (ASL) sont mises sur le marché. L'ADEME estime que ce flux de produits génère annuellement 104 000 tonnes de déchets, soit 55% de la masse des articles mise sur le marché.*

Les habitants du territoire souhaitant se débarrasser d'un article de sport ou loisir, peuvent donc le **déposer en déchèterie en zone de réemploi** ou dans l'espace de collecte Ecologic mais aussi dans n'importe quel point de vente proposant ce type de produit. **Le magasin aura l'obligation, sans obligation d'achat, de reprendre le matériel usagé pour les surfaces de ventes dédiées aux articles de sport et de loisirs supérieures à 400 m<sup>2</sup>.** Les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) imposent aux distributeurs, en magasins et à l'occasion de commandes «en ligne», de prendre en charge techniquement et financièrement le recyclage, la valorisation et le traitement de leurs déchets.

## Qu'est-ce qu'une REP ?

La loi AGEC du 10 février 2020, relative à l'Anti-Gaspillage et à l'Economie Circulaire, a introduit de nouvelles filières REP (**R**esponsabilité **É**largie des **P**roducteurs) dont notamment les Articles de Bricolage et de Jardin, les jeux et Jouets (ABJ), les Articles de Sport et de Loisirs (ASL) et les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB). Elles ont pour objectif de **favoriser le réemploi et la réparation, développer de nouveaux systèmes de collectes** ou encore **le recyclage de produits ne pouvant être réutilisés** et enfin **réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles** collectées par le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ces REP sont donc des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets pour certains types de produits. La REP repose sur le principe du «**pollueur-payeur**» selon lequel les **fabricants, distributeurs, importateurs sont responsables du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.**

## À propos d'Ecologic

Ecologic est un **éco-organisme agréé par l'Etat** pour piloter trois filières nationales de prévention et de recyclage de produits usagés ou en fin de vie : celle des **équipements électriques et électroniques (EEE)**, celle des **articles de sport et de loisirs (ASL)** et celle des **articles de bricolage et de jardin pour la partie des équipements thermiques (ABJTh)**.

Il contribue depuis 2006 au développement sur l'ensemble du territoire français, d'une **économie circulaire** fondée sur des activités d'information et de sensibilisation, de réparation, de réemploi, de collecte et de traitement des produits et des déchets, en mobilisant l'ensemble des acteurs impliqués : producteurs et fabricants, distributeurs, opérateurs de collecte et de traitement, collectivités, institutions et pouvoirs publics, entreprises, associations, consommateurs, médias, ...).

The logo for EcoLogic features the word "Eco" in orange and "Logic" in green, with a stylized green leaf icon above the letter 'i' in "Logic".

Le SYDED de la Haute-Vienne gère **25 déchèteries** sur son territoire (hors Limoges Métropole), avec 40 valoristes à l'accueil et fait le choix des filières les plus appropriées pour les déchets. Actuellement, **une vingtaine de filières sont déployées en déchèterie en réponse à la législation.**

L'élargissement à ces nouvelles filières répond également à une dynamique de projet de territoire ayant pour objectifs, à la fois, une **diminution de 50% de stockage des encombrants** et l'amélioration de recyclage des déchets ne pouvant être réparés ou réutilisés. **La priorité reste bien entendu au réemploi et à la réparation** grâce au développement de partenariats avec des acteurs locaux. Le déploiement au sein des déchèteries du SYDED devrait se poursuivre en 2024, avec **l'ouverture de la filière PMCB (Produit Matériaux Construction pour le secteur du Bâtiment).**

### Contact presse

Service Communication  
Véronique Simonneau  
05 55 12 12 88 / 06 58 28 07 15  
vsimonneau@syded87.org



Retrouvez toutes les informations du SYDED

  
[www.syded87.org](http://www.syded87.org)

     
@Syded87